






# Procédure file

Informations de base	
INI - Procédure d'initiative	2017/2194(INI)
Recommandation à l'intention du Conseil sur les priorités de l'Union européenne pour la soixante-deuxième session de la commission de la condition de la femme des Nations unies	
Sujet 4.10.09 Condition et droits de la femme	
Procédure terminée	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>FEMM</b> Droits de la femme et égalité des genres	 <a href="#">BILBAO BARANDICA</a> <a href="#">Izaskun</a> Rapporteur(e) fictif/fictive  <a href="#">ŠUICA Dubravka</a>  <a href="#">WARD Julie</a>  <a href="#">WIŚNIEWSKA Jadwiga</a>  <a href="#">VANA Monika</a>	07/12/2017
Commission européenne	DG de la Commission <a href="#">Justice et consommateurs</a>	Commissaire JOUROVÁ Věra	

Événements clés			
14/09/2017	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
24/01/2018	Vote en commission		
05/02/2018	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A8-0022/2018</a>	Résumé
01/03/2018	Résultat du vote au parlement		
01/03/2018	Débat en plénière		
01/03/2018	Décision du Parlement	<a href="#">T8-0060/2018</a>	Résumé
	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2017/2194(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 118
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	FEMM/8/10974

Portail de documentation					
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE610.865</a>	07/11/2017	EP	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE615.457</a>	18/12/2017	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A8-0022/2018</a>	05/02/2018	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T8-0060/2018</a>	01/03/2018	EP	Résumé

## Recommandation à l'intention du Conseil sur les priorités de l'Union européenne pour la soixante-deuxième session de la commission de la condition de la femme des Nations unies

La commission des droits de la femme et de l'égalité des genres a adopté un rapport d'initiative préparé conjointement par Izaskun BILBAO BARANDICA (ADLE, ES) et Ángela VALLINA (GUE/NGL ES) sur la recommandation Parlement européen au Conseil concernant les priorités de l'Union européenne pour la 62e session de la commission de la condition de la femme des Nations unies.

La 62e session de la commission de la condition de la femme des Nations unies se penchera en particulier sur les problèmes à régler pour parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles en milieu rural et sur la participation et l'accès des femmes aux médias et aux technologies de l'information et des communications.

La commission parlementaire estime que le Parlement européen devrait adresser au Conseil les recommandations suivantes:

Conditions générales pour l'autonomisation des femmes et des filles: les députés ont rappelé que le cinquième objectif de développement durable (ODD no 5) des Nations unies consiste à parvenir à l'égalité des sexes et à autonomiser toutes les femmes et les filles dans le monde. Par conséquent, l'Union et ses États membres devraient être des fers de lance de l'autonomisation des femmes et promouvoir cet objectif dans le cadre de toutes leurs relations extérieures.

Le rapport a recommandé, entre autres:

- de mettre fin à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles partout dans le monde et lutter contre toutes les formes de violence;
- de lutter contre les stéréotypes de genre et d'investir dans l'accès à l'éducation et à la formation professionnelle, tout particulièrement dans les zones rurales;
- délaborer des politiques visant à éradiquer la pauvreté et à éliminer l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes;
- que les États membres fournissent des installations de services publics et privés de qualité à des prix abordables pour la vie quotidienne, notamment dans les domaines de la santé, de l'éducation et des soins;
- de garantir l'intégration de la dimension de genre dans toutes les politiques et tous les programmes à l'aide de ressources financières et humaines adéquates.

Autonomisation des femmes rurales: les femmes rurales sont souvent les principales prestataires de soins dans leur famille et dans leur communauté. Or, elles rencontrent de nombreuses difficultés dans l'accès aux soins aux enfants et aux personnes âgées pour leur famille, ce qui entrave leur insertion sur le marché du travail.

De plus, elles disposent d'un accès très limité aux services de santé publique et à des services adéquats à cause de leur mobilité limitée et de l'absence d'accès aux transports. L'accès aux droits sexuels et reproductifs et l'éducation dans ce domaine sont également plus limités en milieu rural.

Les députés ont recommandé de:

- veiller à ce que les femmes et les filles rurales reçoivent une éducation formelle et informelle accessible, abordable et de qualité élevée;
- fournir des services publics de bonne qualité afin de permettre aux femmes de concilier vie professionnelle et vie privée;
- mettre en place des services de santé complets qui s'attachent au bien-être physique, mental et émotionnel des femmes rurales (notamment pour lutter contre la violence de genre);
- reconnaître que les femmes rurales travaillent dans des domaines divers et sont des agents du changement vers une agriculture

- durable et efficace d'un point de vue écologique, vers la sécurité alimentaire et la création d'emplois écologiques;
- mettre en œuvre des politiques agricoles résilientes par rapport au changement climatique, qui tiennent compte des menaces spécifiques auxquelles les femmes rurales sont confrontées à cause des catastrophes naturelles et humaines;
- faciliter le développement numérique, qui peut contribuer considérablement à la création de nouveaux emplois;
- développer des politiques, des services et des programmes en matière d'emploi visant à remédier à la situation précaire des femmes rurales;
- inclure des mécanismes de protection dans les politiques de l'Union européenne relatives aux conditions de vie et de travail des femmes recrutées comme employées agricoles saisonnières.

Participation et accès des femmes aux médias et aux technologies de l'information et des communications: compte tenu du rôle crucial joué par les médias jouent, les députés ont formulé des recommandations en vue de garantir que les femmes, qui représentent au moins 50 % de la société, participent équitablement à la création de contenu médiatique et à la prise de décisions dans les organisations de médias.

## Recommandation à l'intention du Conseil sur les priorités de l'Union européenne pour la soixante-deuxième session de la commission de la condition de la femme des Nations unies

Le Parlement européen a adopté par 417 voix pour, 48 contre et 72 abstentions, une résolution portant sur une recommandation au Conseil concernant les priorités de l'Union européenne pour la 62e session de la commission de la condition de la femme des Nations unies.

Pour rappel, la 62e session de la commission de la condition de la femme des Nations unies se penchera en particulier sur les problèmes à régler pour parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles en milieu rural et sur la participation et l'accès des femmes aux médias et aux technologies de l'information et des communications.

Les recommandations adressées au Conseil articulent autour de trois axes:

1) Conditions générales pour l'autonomisation des femmes et des filles: l'Union et ses États membres devraient être des fers de lance de l'autonomisation des femmes et promouvoir le cinquième objectif de développement durable (ODD n° 5) des Nations unies dans le cadre de toutes leurs relations extérieures. Cet objectif consiste à parvenir à l'égalité des sexes et à autonomiser toutes les femmes et les filles dans le monde.

Le Parlement a recommandé, entre autres:

- de mettre fin à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles partout dans le monde et lutter contre toutes les formes de violence;
- de lutter contre les stéréotypes de genre et d'investir dans l'accès à l'éducation et à la formation professionnelle, tout particulièrement dans les zones rurales en mettant l'accent sur le secteur de la science, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques (STEM) et sur l'entrepreneuriat;
- délaborer des politiques visant à éradiquer la pauvreté et à éliminer l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes;
- de fournir des installations de services publics et privés de qualité à des prix abordables pour la vie quotidienne, notamment dans les domaines de la santé, de l'éducation et des soins;
- de garantir l'intégration de la dimension de genre dans toutes les politiques et tous les programmes à l'aide de ressources financières et humaines adéquates.

2) Autonomisation des femmes rurales: les femmes rurales sont souvent les principales prestataires de soins dans leur famille et dans leur communauté. Or, elles rencontrent de nombreuses difficultés dans l'accès aux soins aux enfants et aux personnes âgées pour leur famille, ce qui entrave leur insertion sur le marché du travail.

De plus, elles disposent d'un accès très limité aux services de santé publique et à des services adéquats à cause de leur mobilité limitée et de l'absence d'accès aux transports. L'accès aux droits sexuels et reproductifs et l'éducation dans ce domaine sont également plus limités en milieu rural.

Les députés ont recommandé, entre autres, de:

- soutenir les mères entrepreneuses en milieu rural et de promouvoir l'entrepreneuriat auprès de ces femmes;
- veiller à ce que les femmes et les filles rurales reçoivent une éducation formelle et informelle accessible, abordable et de qualité élevée;
- fournir des services publics de bonne qualité afin de permettre aux femmes de concilier vie professionnelle et vie privée;
- mettre en place des services de santé complets qui s'attachent au bien-être physique, mental et émotionnel des femmes rurales (notamment pour lutter contre la violence de genre);
- reconnaître que les femmes rurales travaillent dans des domaines divers et sont des agents du changement vers une agriculture durable et efficace d'un point de vue écologique, vers la sécurité alimentaire et la création d'emplois écologiques;
- mettre en œuvre des politiques agricoles résilientes par rapport au changement climatique, qui tiennent compte des menaces spécifiques auxquelles les femmes rurales sont confrontées à cause des catastrophes naturelles et humaines;
- faciliter le développement numérique, qui peut contribuer considérablement à la création de nouveaux emplois;
- développer des politiques, des services et des programmes en matière d'emploi visant à remédier à la situation précaire des femmes rurales;
- garantir les droits de propriété des femmes rurales, en particulier en ce qui concerne les exploitations agricoles et l'héritage de terres, ainsi que l'accès des femmes rurales aux ressources productives, aux plateformes en ligne, aux marchés, aux instruments de commercialisation et aux services financiers.

3) Participation et accès des femmes aux médias et aux technologies de l'information et des communications: compte tenu du rôle crucial joué par les médias jouent, le Parlement a formulé des recommandations en vue de garantir que les femmes, qui représentent au moins 50 % de la société, participent équitablement à la création de contenu médiatique et à la prise de décisions dans les organisations de médias.

Les députés ont recommandé de lutter contre l'écart de rémunération entre hommes et femmes dans le secteur des médias et ont appelé à

prendre des mesures contre les actes de violence à l'égard des journalistes d'investigation, en accordant une attention particulière aux femmes journalistes, souvent plus vulnérables.